

## PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 13 décembre 2024

CONVOCAATION L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

ETAIENT PRÉSENTS : M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, M. JARIES Christian, Mme HIVER Anne, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme BENOIST Mélanie, M. FERRAND Joël, M. TIREAU Guillaume, M. HULLIN Jérôme, Mme DAVID Géraldine, M MOREAU Sébastien, Mme PHELIPEAU Béatrice, M COLLIN Hubert, Mme COSNARD Katia.

ABSENTS : Mme BRETONNIERE Delphine, Mme BLONDEAU Cindy, M DESNOES Guy donne pouvoir à M JARIS Christian, Mme COTTEREAU Karen donne pouvoir à Mme DAVID Géraldine.

Présents : 14

Absents : 4

Votants : 16

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN Magali

### ORDRE DU JOUR

1- Présentation du CLS (contrat local de santé) par Monsieur Azaud
2- Délibération du choix du prestataire pour l'affermage de la station d'épuration
3- Décision modificative budget Station carburant
4- Délibération demande de DETR
5- Délibération remboursement travaux de couture
6- Délibération subvention USCA
7- Délibération choix et indemnités des agents recenseurs
8- Délibération transfert de compétences culture (communauté de commune)
9- Délibération des tarifs du restaurant scolaire
10- Délibération du montant du loyer des orthophonistes Présentation de l'avancée des travaux
11- Délibération subvention pour accessibilité aux abribus
12- Délibération consultation public plan d'épandage
13- Délibération renouvellement convention Satese
14- Délibération du projet de 10 logements sociaux
15- Grille de tarification des évènements de la vie
16- Commission voirie
17- Akajoule
18- Cimetière
<u>QUESTIONS DIVERSES</u> :
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Journal communal</li><li>○ Annonce emploi poste agent d'accueil</li><li>○ Dates des conseils 2025</li><li>○ Vœux du maire</li><li>○ Rencontre avec les kinésithérapeutes</li><li>○ Comice 2025</li><li>○ Réunion commission finance à fixer</li><li>○ Présentation loi de finance 2025 (sous réserve)</li><li>○ Défibrillateurs</li></ul>

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.

Monsieur le maire demande l'ajout de deux délibérations : - demande de subvention agence de l'eau ainsi que la délibération actant le devis d'accessibilité abribus. Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

## PRESENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS FLECHOIS 2024-207 PAR M AZAUD

Monsieur Azaud présente le contrat local de santé du Pays Fléchois 2024-2027.

Le contrat local de santé est une démarche collaborative :

- La consultation citoyenne
- L'analyse des besoins
- L'élaboration du Contrat Local de Santé

Leurs défis :

- Pénurie médicale
- Inégalités d'accès
- Santé mentale
- Vieillesse

Le contrat s'articule autour de 4 axes :

- Garantir un accès équitable aux soins pour tous
- Promouvoir des comportements favorables à la santé
- Renforcer la santé mentale et lutter contre les addictions
- Accompagner le bien vieillir en Pays Fléchois
- 

Plusieurs actions prévues en 2024-207 :

- Attractivité médicale
- Itinéraire Santé
- Premiers secours en santé mentale
- Itinéraire Santé
- Séniors en lumière

Monsieur Azaud évoque un projet Atelier cuisine et santé, il s'agit soit d'un véhicule équipé qui propose tout le nécessaire pour cuisiner ou de mettre à disposition une salle équipée. La CPAM envisage de prendre en charge les dépenses liés à ce projet. Rien n'est défini. Le conseil municipal serait d'accord pour mettre en place cette expérience quand le moment sera venu.

### **DELIBERATION N°73-2024**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du projet de l'agrandissement de la station d'épuration une étude diagnostique d'assainissement doit être réalisée par IRH pour un montant de 39 040.00 € HT.

Monsieur le maire souhaite solliciter l'agence de l'eau afin d'y obtenir une subvention.

DECISION DU CONSEIL :

Le conseil municipal approuve l'étude diagnostique d'assainissement

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.

### **DELIBERATION N°74A**

SUR L'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire expose,

1 - Rappel du contexte

---

Par délibération en date du 7 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de la Commune.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifiés par le Code de la Commande Publique ; et L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune.

Le Déléataire assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements,
- Le renouvellement des équipements sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés,
- Les relations avec les usagers du service,
- La gestion des impayés.

La délégation du service confère au Déléataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Déléataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

## 2 - Rappel de la procédure suivie

---

Une convention de groupement de commande a été délibérée par la commune de la Chapelle d'Aligné et la commune de Crosnières en vue de la passation d'un contrat unique de délégation de service public assainissement. Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de La Chapelle d'Aligné.

Dans le cadre de la procédure de délégation de ce service public pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, une consultation a été lancée.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la commune de la Chapelle d'Aligné a envoyé à la publication le 26 juin 2024 dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du coordonnateur du groupement de commande, <https://www.centraledesmarches.com>
- Journal d'annonces locales, Les nouvelles l'écho fléchois 72

Les candidats étaient libres de visiter les installations.

La date limite de remise des plis était fixée au 30 juillet 2024 à 12h00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- STGS

- Saur 56
- Veolia Eau
- Pigeon & Solutions

Le 30 juillet 2024, les services de la commune ont procédé à l'ouverture des plis.

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société SAUR 56 avait déposé une lettre d'excuse, stipulant que leur charge de travail ne leur a pas permis de répondre dans les temps à ce dossier

A cette même ouverture des plis, il a pu être observé que les candidatures des sociétés STGS et PIGEON Eau & Solutions n'étaient pas complètes. Certains documents exigés à l'article 13 du règlement de la consultation n'ont pas été remis ou ont été remis de façon partielle. Des courriers ont donc été envoyés le 07 août 2024, conformément à l'article R.3123-20 du Code de la commande publique et aux dispositions du règlement de la consultation, aux sociétés STGS et PIGEON Eau & Solutions afin de compléter leur candidature avant le 19 août 2024 à 12h, et à la société VEOLIA visant à l'informer de la mise en œuvre de ce processus. STGS et PIGEON Eau & Solutions ont remis les documents demandés dans le délai imparti.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 17 septembre 2024 à 15h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de la Commission d'entrer en négociation avec les sociétés STGS, VEOLIA et Pigeon & Solutions.

Le 18 septembre juillet 2024, la commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 8 octobre 2024. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la commune avant le 30 septembre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la commune a déposé sur son profil acheteur le 9 octobre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 22 octobre 2024 à 12h. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux trois candidats le 5 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Délégataire étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA EAU est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 18 novembre 2024, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose ainsi de retenir la société VEOLIA EAU pour son offre et de lui confier la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025.

### 3 - CONCLUSION

---

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 7 juin 2024,

Vu le rapport d'analyse des candidatures de 17 septembre 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT en date du 17 septembre 2024,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 17 septembre 2024,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 6 novembre 2024,

Vu le rapport en date du 19 novembre 2024 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA EAU.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

Approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Article 5 :

Dit que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.

Article 6

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N°75

DM – DEPENSES SUPERIEURES

Décision modificative : budget STATION CARBURANT 60104

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications du budget afin d'augmenter le chapitre 011. Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
DF CHAPITRE 022	59 362.44	- 59 362.44	0.00
DF COMPTE 6013	1 040 000.00	+ 195 000.00	1 235 000.00
RF CHAPITRE 70	1 100 000.00	+ 110 637,56	1 210 637.56
DF CHAPITRE 023	25 000.00	- 25 000.00	0.00
RI COMPTE 2188	25 000.00	- 25 000.00	0.00
DI CHAPITRE 21	31 122.33	- 25 000.00	6 122.33

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

## DELIBERATION N°76A

Demande de DETR et DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025. Le projet susceptible d'être éligible est :

➤ **BATIMENT ECOLE PRIMAIRE : RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE**

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage rénovation	224 557.74 €
Maître d'ouvrage accessibilité	44 889.60 €
Fonds verts	67 367.00 €
DETR et /ou DSIL	85 000.00 €
FNADT	
Conseil Régional	30 000.00 €
Conseil Général (fonds de relance territoires)	
Autre collectivité (à préciser)	
TOTAL	

Le conseil municipal:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2025
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

## DELIBERATION N°77-2024

Remboursement de frais engagés par Mme LAVIGNE ANITA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme LAVIGNE ANITA, a acheté et a réalisé de la couture pour la collectivité sur son compte privé pour 80.80 € TTC, ne pouvant ouvrir de compte dans l'établissement concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE de :  
REMBOURSER les frais engagés à Mme LAVIGNE ANITA pour la somme de 80.80 €.

#### **DELIBERATION N°78-2024**

Ajustement subvention USCA – provision eau électricité année 2024

Lors du budget primitif il a été inscrit la somme de 4 000.00 € au titre des subventions au 6574 pour La participation en eau et électricité.

Au vu de la délibération 26/2019 en date du 5 juillet 2019 notifiant la prise en charge de la commune à hauteur de 75% la somme pour l'année 2024 s'élève à 4 438.83 €. La différence de 438.83 € sera ajoutée au titre des subventions afin de respecter l'engagement des 75%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal VALIDE le montant de participation à 4 438.83 € avec le versement supplémentaire de 438.83 €.

#### **DELIBERATION N°79-2024**

Création d'emploi d'agents recenseurs.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 DU 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 8 janvier 2025 au 20 février 2025.

Les agents seront payés sur la base forfaitaire d'un salaire net de 1200.00 € comprenant les séances de formation, les frais kilométriques et la collecte.

Pour les deux agents recenseurs concernés par l'enquête famille, il est décidé de leurs attribuer la somme de 200.00 € supplémentaires.

#### **DELIBERATION TARIFS DE CANTINE**

La délibération est reportée au conseil municipal de janvier 2025.

#### **DELIBERATION N°80-2024**

STATUTS COMMUNAUTAIRES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE CULTURE, INCLUANT LA LECTURE PUBLIQUE ET LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Vu la Délibération DAG240926D002 du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois avec l'ajout de la compétence Culture, incluant la Lecture publique et les Interventions

musicales dans les écoles publiques

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.

Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;
- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

Considérant la nécessité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale de la Communauté de communes,

Considérant l'importance de la lecture publique pour le développement culturel et éducatif des citoyens, notamment des jeunes générations,

Considérant le besoin de structurer et d'enrichir les services culturels offerts sur le territoire,

Considérant l'intérêt d'organiser des interventions musicales dans les écoles publiques pour encourager la culture dès le plus jeune âge,

Concernant l'importance de faciliter l'accès à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour les élèves des écoles publiques du territoire,

Il y a lieu de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en y ajoutant, au titre des compétences facultatives une compétence « Culture » avec la rédaction suivante :

« Culture :

- Lecture publique, comprenant :
  - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
  - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de communes du Pays fléchois avec la rédaction suivante :

« Culture :

- Lecture publique, comprenant :
  - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
  - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

- D'approuver la modification des statuts de la Communautés de communes conformément aux modifications sus-mentionnées.

DECISION DU CONSEIL :

- Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de communes du Pays fléchois avec la rédaction suivante :

« Culture :



- Lecture publique, comprenant :
    - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
    - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
  - Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »
- Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communautés de communes conformément aux modifications susmentionnées.

## DELIBERATION N°81-2024

Loyer du local des Orthophonistes

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la location du bâtiment situé 16 place de l'Eglise à deux orthophonistes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer aux deux orthophonistes sis 16 place de l'Eglise pour un montant mensuel de 275.00 € TTC chacune.

Un bail sera rédigé en ce sens.

La caution sera de 275.00 € chacune à l'entrée dans le local.

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en suivant l'Indice des loyers d'activité tertiaire.

INFORMATION AUTRE QUE DELIBERATION :  
CABINET DES ORTHODONTISTES :

Les travaux avancent bien. L'entreprise Quali plaque renforce leur équipe pour finir dans les temps.

Le montant des travaux :

<b>TRAVAUX LOCAL POUR LES ORTHOPHONISTES</b>			
TYPE	ARTISAN	HT	TTC
Maçonnerie	GRASSET	970.00 €	1 164.00 €
Maçonnerie	GRASSET	7 130.00 €	8 556.00 €
Maçonnerie	GRASSET	1 300.00 €	1 560.00 €
Miroiterie	LEBRUN	11 146.04 €	13 375.25 €
Electricité	EIRL JARIES	11 828.20 €	14 193.84 €
Plomberie	SARL DESLANCES	15 779.20 €	18 935.04 €
Faïence/peinture	BOULFRAY	17 241.59 €	20 689.91 €
Plaquiste	QUALIPLAQUE	19 174.70 €	23 009.64 €
SOUS-TOTAUX		<b>84 569.73 €</b>	<b>101 483.68 €</b>
Expertise	DESMARRES	360.00 €	432.00 €
Missions	LC DEVELOPP	2 650.00 €	3 180.00 €
Architecte	PIX	3 900.00 €	4 680.00 €
SOUS-TOTAUX		<b>6 910.00 €</b>	<b>8 292.00 €</b>
TOTAUX		<b>91 479.73 €</b>	<b>109 775.68 €</b>

## DELIBERATION N°82-2024

Demande de subvention « AIDE REGIONALE » Atribus

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Philippe Deslandes et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour réaliser une ou plusieurs demandes de subventions
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### **DELIBERATION N°83-2024**

##### DEVIS POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE DEUX ABRIBUS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Philippe Deslandes concernant le devis réalisé pour un montant de 28 372.35 € TTC et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour réaliser les travaux
- Approuve le devis
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes

#### **DELIBERATION N°84-2024**

##### CONSULTATION PUBLIQUE PLAN D'EPANDAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la consultation publique concernant le plan d'épandage.

La consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées présentée par 'EARL La Petite Fontaine pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement, avec mise à jour du plan d'épandage, se situant au lieu-dit « La Petite Fontaine », 72200 Bazouges Cré sur Loir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après discussion formule un avis positif sur le plan d'épandage.

#### **DELIBERATION N°85-2024**

##### AVENANT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SATESE 2022-2024

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DESLANDES, présente au conseil municipal l'avenant concernant la convention assistance technique « assainissement collectif » du SATESE de 2022-2024 afin compléter un avenant pour prolonger la durée de la convention au 31/12/2025.

Après en avoir pris connaissance le conseil municipal approuve cette convention.

#### **DELIBERATION N°86-2024**

##### CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LA LIBERTÉ » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de demander la somme de 3000 € par logement social construit à la communauté de communes du Pays Fléchois.

Sur la commune un projet de construction de 10 logements sociaux se réalisera en 2025 puisque Sarthe Habitat a déposé un permis de construire le 22/04/2024.

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire de :

- Demander la subvention de 3000 € par logement à la communauté de communes

- Signer tous documents relatifs à cette demande

Quelques explications ont été apportées hors délibération :

ECART	772 050.00 €
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	
CIRCULATION CHANTIER	8 000.00 €
REPRISE DE NOUES	3 000.00 €
EMPIERREMENT PROTECTION DES NOUES	4 100.00 €
CANIVEAU BETON POUR SURVERSES DES PARCELLES	39 000.00 €
TOTAL DES W SUR LES IMPASSES	175 000.00 €
*impasse de la promenade 95500	
* impasse des violettes 67300	
* impasse des primeveres 12700	
REVETEMENTS DIFFERENCIERS SI ROXEM	17 935.00 €
ESPACES VERTS EN SUPPLEMENT	78 000.00 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>325 035.00 €</b>
VENTE DU TERRAIN	95 000.00 €
<b>SOLDE</b>	<b>230 035.00 €</b>

Surface cessible 14650m<sup>2</sup>  
 Surface permis Plan aménagement 13599m<sup>2</sup>  
 perte de 1051 m<sup>2</sup>  
 donc 1051 \*50 € le m<sup>2</sup> = 52 550 € de perte sèche

La ligne de revêtements différencier ROXEM pourrait être à déduire.

Un cout supplémentaire très important est donc à prendre en compte dans la projection budgétaire des futures années.

## GRILLE DE TARIFICATION DES EVENEMENTS DE LA VIE

ACTE DU 13/12/2024

Monsieur le maire souhaite mettre en place un tableau de rang familial pour l'achat de gerbe en cas de décès ainsi que le montant destiné.

- Le conseil municipal retient l'ordre cité ci-dessous :

PERSONNES CONCERNÉS	MONTANTS
MARIAGE : ELU ou AGENT	100
NAISSANCE : ELU ou AGENT	30
DEPART EN RETRAITE AGENT	130
DECES : ELU ou AGENT	70
DECES : CONJOINT de l' élu ou de l'agent	60
DECES : ENFANT de l' élu ou de l'agent	60
DECES : PARENTS de l' élu ou de l'agent	50

Il est précisé qu'il s'agit d'un présent offert par la commune au nom de tous, mais que cela n'empêche en rien de mettre une cagnotte en place.

Après en avoir pris acte, le conseil municipal APPROUVE et VALIDE les montants cités ci-dessus.

## COMMISSION VOIRIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réunion « commission voirie et infrastructure » qui s'est tenue le 9 décembre 2024.

Les documents seront transmis au conseil municipal.

Il faut prendre acte qu'aucun travaux de voirie n'a été réalisé en 2024 sur la commune ; étant donné que le marché n'a pas été pris comme prévu en 2024.

L'aspect financier n'est pas très clair.

## **AKAJOULE**

Monsieur JARIES informe de la planification des travaux concernant le réseau de chaleur.  
Les travaux devront débuter début juillet 2025 pour se terminer avant la rentrée 2025.

Le conseil municipal devra missionner un cabinet de contrôle technique en janvier 2025 idéalement, un cabinet réalisant le diagnostics amiante et plomb pour les bâtiments, un cabinet de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques pour la partie voirie, un cabinet de coordination Sécurité et protection santé d'ici fin février 2025, et un géomètre.

Le document sera transmis au conseil municipal.

## **CIMETIERE**

Madame PREZELIN informe le conseil municipal de la fin des travaux du cimetière.  
Les avis sont positifs suite à ces nouvelles réalisations.  
Le cimetière commence à se parer de verdure. Voir par la suite pour l'entretien.

Une réunion commission cimetière et commission espaces verts se tiendra le 4 janvier 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa coopération avec Madame Letheule sur l'élaboration du journal communal. Il devrait être distribué tout début janvier au plus tard.

Annonce emploi poste d'agent recenseur : une annonce est en ligne avec de stagiairiser éventuellement l'agent administratif et d'accueil. De nombreux curriculum vitae ont été reçus.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2025 :

LUNDI 6 JANVIER 2025, VENDREDI 7 FEVRIER 2025, VENDREDI 7 MARS 2025, VENDREDI 4 AVRIL 2025,  
MARDI 6 MAI 2025, VENDREDI 6 JUIN 2025, VENDREDI 11 JUILLET 2025, VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025,  
VENDREDI 3 OCTOBRE 2025, VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025, VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

VŒUX DU MAIRE, la date choisie est le samedi 11 janvier 2025 à 10h45 à la salle des fêtes.

RENCONTRE AVEC LES KINESITHERAPEUTES : Ils arriveront tout début janvier 2025 sur la commune et commenceront à exercer le 13 janvier 2025.

COMICE 2025 :

La prochaine réunion se tiendra le 14 janvier 2025 à 20h30 à la salle des fêtes. Le projet avance très bien.

FINANCE : Monsieur JARIES informe sur quelques points concernant le projet de loi de finances 2025.

DEFIBRILLATEUR : le défibrillateur de la mairie est hors service, une commande va être effectuée la semaine prochaine.  
Lors du conseil municipal dernier, il a été proposé d'installer des défibrillateurs au commerce et au stade. Monsieur ROCHETEAU est en attente de devis.

Mme PREZELIN rappelle le rendez-vous du 14 décembre 2024 à la salle Tribondeau pour la distribution des colis des personnes âgées de plus de 70 ans. Il leur sera remis par la même occasion un questionnaire concernant une étude relative au projet intergénérationnel.

TEP : les 50 € de participation ne seront plus attribués en 2026.

REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNE : Monsieur JARIES informe d'un séminaire concernant le marketing de la communauté de commune le 23 janvier 2025.

MOBILITE DOUCE : Monsieur JARIES informe du contrat opérationnel des mobilités réparti en 5 actions :

Action 1 : Renforcement du covoiturage

Action 2 : Développement des pôles d'échanges multimodaux pour faciliter l'accès et le stationnement des véhicules et des vélos

Action 3 : Développement d'un service d'autopartage électrique

Action 4 : Développement des bornes IRVE

Action 5 : Accompagnement des personnes vulnérables vers une solution de mobilité

Le document complet sera transmis au conseil municipal.

SIGNATURE DU TERRAIN POIRRIER : Monsieur le maire informe de la date de signature (27/12/2024) de l'acte d'achat du terrain de l'indivision Poirrier.

### **TOUR DE TABLE :**

Monsieur HULLIN s'informe de l'avancement des travaux de l'Argance, les travaux sont très avancés.

Madame BENOIST évoque un devis de 912.00 € TTC (par classe) concernant la pose de rideaux dans les classes afin d'obtenir de l'opacité lors de projection. Projet reporté en 2025.

Madame LETHEULE informe que les drapeaux de l'école sont usagés suite à aux vents de ces dernières semaines. Une commande sera passée la semaine prochaine. Madame DAVID souhaite également changer le drapeau du Monument aux morts.

Monsieur JARIES informe qu'il n'y a plus de médecine du travail pour les agents de la collectivité, un sondage va être réalisé. Le sujet sera évoqué au prochain conseil.